



# Commission Départementale

## Prévention, Médiation, Education

### PROCES-VERBAL du mercredi 13 décembre 2023

#### Commission restreinte

**Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.**

#### RAPPEL

#### **LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION**

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel ([secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

**Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».**

#### ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

**La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.**

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

**En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.**

**Match n° 27176624 ENT. LESIGNY ROISSY / MORMANT FC SENIORS FEMININES D1 du 16/12/2023 à 17H30**

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, reçue le 11/12/2023, émise par le club de Mormant FC,

Considérant le PV de discipline en date du 07/07/2023 concernant la rencontre Mormant FC 1 – Roissy US 1 en COUPE 77 SENIORS FEMININES du 17/06/2023,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la rencontre du 16/12/2023,

Considérant qu'il y a lieu de mettre une organisation en place pour permettre le bon déroulement du match,

Considérant, en amont de cette rencontre, qu'il y a lieu d'échanger avec le Président et le référent sécurité de chaque club, l'éducateur et le dirigeant de chaque équipe,

Considérant que dans le délai imparti, il n'est plus possible de programmer une réunion avec les deux clubs avant la rencontre du 16/12/2023,

Considérant de ce fait, qu'il n'est pas possible de mettre en œuvre un dispositif sécuritaire,

Considérant qu'il y a lieu de minimiser les risques,

Considérant qu'il est indispensable que la rencontre soit reportée à une date ultérieure,

**Décide de reporter la rencontre à une date ultérieure.**

**Décide d'inviter à une réunion dès que possible :**

**Club de ENT. LESIGNY ROISSY :**

Le Président ou son représentant  
Le Dirigeant de l'équipe Féminines Seniors D1  
L'Éducateur de l'équipe Féminines Seniors D1  
Le Référent Sécurité

**Club de MORMANT :**

Le Président ou son représentant  
Le Dirigeant de l'équipe Féminines Seniors D1  
L'Éducateur de l'équipe Féminines Seniors D1  
Le Référent Sécurité